

### Exercice 1

1. L'infraction commise dans le doc.a est une profanation de tombeaux en raison de leur appartenance à une religion.
2. Les auteurs risquent 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.
3. L'infraction commise dans le doc.a est le refus de vendre un bien en raison de l'appartenance à une race ou une ethnie.
4. La propriétaire a été condamnée à de la prison avec sursis, ainsi qu'à une amende et des dommages et intérêts.
5. Le deuxième délit est une discrimination car le mari a été traité différemment (refus de vente) en raison d'un critère interdit par la loi (origine supposée) dans le domaine des biens (terrain).
6. Lors d'un testing réalisé par l'association SOS Racisme, un couple de Français d'origine européenne a réussi à rentrer dans toutes les boîtes de nuit lyonnaises, alors qu'un autre couple de Français, d'origine maghrébine celui-là, s'est vu refuser l'entrée de plusieurs de ces discothèques.

### Exercice 2

1. Un trottoir, une bouche d'égout, un simple panneau, un trottoir non rabaissé, sont autant d'obstacles pour une personne handicapée.
2. Ces obstacles sont une discrimination car ces personnes n'ont pas accès au service public que sont les aménagements urbains comme le trottoir (domaine d'application), alors que les autres usagers le peuvent (différence de traitement), et ce en raison de leur handicap (critère interdit).
3. Certaines associations et la ville de Montpellier rendent le tramway accessible aux handicapés.
4. Une personne handicapée est victime de discrimination lorsque qu'elle se voit refuser la vente d'un ticket de cinéma au prétexte qu'elle ne pourrait pas être évacuée normalement en cas d'urgence.

### Exercice 3

1. Les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes, elles sont plus touchées par le chômage, le travail précaire ou à temps partiel.
2. Cette salariée a saisi la justice car elle s'estimait victime de discrimination sexiste.
3. La justice a condamné la société qui l'employait à lui accorder le statut de cadre et à lui verser 30 000 euros au titre du préjudice subi.
4. Cette salariée a été victime de discrimination car elle n'a pas été promue cadre (domaine d'application: emploi) alors que tous les hommes qui avaient les mêmes compétences qu'elle l'ont été (différence de traitement), et ce parce que elle était une femme (critère interdit).
5. La répartition des cadres de 66% en faveur des hommes montre que ce type de discrimination est fréquent.